

LAROCHE – MOREL – THOREAU  
SCP d'Architecture au capital de 198 185 Euros  
Siège social : 142, avenue Daumesnil 75012 PARIS

D. 339 799 348

8667

**ACTE DE CESSION DE PARTS**

Entre les soussignés :

1° Monsieur Claude THOREAU  
Né le 7 novembre 1937 à MONVOVI (ALGERIE).  
Inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes, conseil régional d'île de France sous le numéro 245.  
Demeurant 24, cité des Fleurs, 75017 PARIS  
Marié à Madame Andrée ALRIC, le 13 mars 1963 à GONESSE,  
sous contrat de mariage du type "Séparation de biens".

*D'une part, ci-après dénommé « le cédant »*

2° Monsieur Christian LAROCHE  
Né 24 février 1948 à PARIS 75008  
Inscrit au tableau régional de l'Ordre des Architectes sous le numéro 9917  
Demeurant 30 rue Escudier 92000 BOULOGNE  
Marié à Madame Marie-Bernadette PETIT le 22 octobre 1970 à BOULOGNE  
sous contrat de mariage du type "Séparation de biens"

*D'autre part, ci-après dénommé « le cessionnaire »*

Enregistré à la RP EPINETTES

Le 31/01/2003 Bordereau n°2003/31 Case n°3

Ext 93

Enregistrement : 2 880 €

Timbre : 72 €

Total liquidé : deux mille neuf cent cinquante-deux euros

Montant reçu : deux mille neuf cent cinquante-deux euros

L'Agent



ANNE BOUWIE  
PARIS ARCHITECTS

ATC

MR L A

### Lesquels après avoir rappelé :

Que Monsieur Claude THOREAU est associé de la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'ARCHITECTURE LAROCHE MOREL THOREAU , société au capital de 198 185 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 30 octobre 1995, sous le numéro R.C.S. PARIS D 339 799 348

Qu'il détient 3 575 parts, numérotées de 9 426 à 13 000, de 15,245 Euros (100 Francs) nominal chacune, sur les 13 000 parts composant le capital social,

Que lesdites parts sont représentatives de son apport en nature effectué lors de la constitution de la société.

### Sont convenus ce qui suit :

#### Cession

Le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte, les 3 575 parts qu'il détient avec tous les droits et obligations y attachés.

Les parts cédées seront la propriété du cessionnaire à compter du 31 décembre 2002 ; il aura seul droit aux produits des dites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées et obligé par toutes les clauses des statuts dont une copie certifiée conforme par la gérance lui a été remise.

#### Assurance

Il est convenu d'un commun accord que le cessionnaire prendra à sa charge toutes les démarches, franchises et débours pour tous les sinistres pouvant survenir, et liés aux opérations non réceptionnées au moment de la présente cession.

#### Prix

Le prix de cession a été établi en prenant en compte le tableau d'arrêt des comptes au 31 décembre 2002, qui établit une liste des dépenses et des recettes prévisionnelles (tableau en annexe).

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 60 000 Euros, lequel prix a été payé comptant, ce jour,

- par virement de 55 000 Euros tiré sur la Société Générale du Raincy, par le cessionnaire sur le compte de Claude THOREAU, qui le reconnaît et en donne quittance sous réserve d'encaissement.

- par 2 chèques de 2.500 Euros chacun, à tirer sur la Société Générale du Raincy, aux dates à convenir entre le cessionnaire et le cédant sur l'année 2003.

AT a MUR a

### Agrément

Conformément à l'article 12 des statuts, la présente cession a été autorisée par décision collective des associés en date du 28 octobre 2002 et qui, sous la condition suspensive du présent acte, a modifié en conséquence les articles 5 et 6 des dits statuts.

Copie de ladite décision ci-après annexée.

### Intervention du conjoint

1°) Madame Andrée THOREAU née ALRIC déclare en application de l'article 1424 du Code Civil :

- donner son consentement à la cession des parts sociales susvisées dépendant de la communauté ;
- autoriser son époux à encaisser le prix desdites parts.

2°) Madame Marie-Bernadette LAROCHE née PETIT déclare conformément à l'article 1832-2 du Code Civil relatif aux droits des conjoints :

- qu'elle a été informée au préalable de l'acquisition des parts sociales effectuée par son époux ;
- qu'elle renonce à devenir personnellement associée de la Société Civile Professionnelle LAROCHE – MOREL – THOREAU.

### Enregistrement

Le cédant déclare que la société n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés.

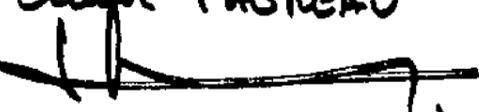
En outre, la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers.

### Publicité

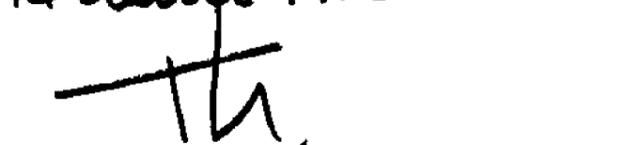
La présente cession sera rendue opposable à la société dans les conditions prévues par la Loi. Elle sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt de deux originaux en annexe au registre du commerce.

### Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en résultent la suite ou la conséquence, sont à la charge du cessionnaire.

Clayde THOREAU  


Fait à Paris  
Le 02 janvier 2003  
En 12 originaux.

André THOREAU  


 C. LAROCHE



**LAROCHE – MOREL – THOREAU**  
**SCP d'Architecture au capital de 198 185 Euros**  
**Siège social : 142, avenue Daumesnil 75012 PARIS**

D. 339 799 348

**ACTE DE CESSION DE PARTS**

**Entre les soussignés :**

- 1° Monsieur François, Paul Marie MOREL  
Né le 19 Octobre 1947 à Villiers sur Marne (94)  
Inscrit au tableau régional de l'Ordre des Architectes sous le numéro 7518  
Demeurant 11, cité des Fleurs, 75017 PARIS  
Marié à Madame Martine PESCAROLO, le 21 Janvier 1970 à Villiers sur Marne,  
sans contrat préalable à leur union.

*D'une part, ci-après dénommé « le cédant »*

- 2° Monsieur Philippe JARD  
Né le 25 Novembre 1959 à PARIS 75013  
Inscrit au tableau régional de l'Ordre des Architectes sous le numéro 0921902  
Demeurant 11, boulevard du Temple, 75011 PARIS  
Marié à Madame Nadine SCEPOVIC, le 17 Avril 1999 à PARIS XI e,  
sous contrat de mariage passé en l'étude de Maître ABIB, notaire à PARIS 75014.

*D'autre part, ci-après dénommé « le cessionnaire »*

Enregistré à la RP EPINETTES

Le 31/01/2003 Bordereau n°2003/31 Case n°2

Ext 92

Enregistrement : 2 880 €

Timbre : 72 €

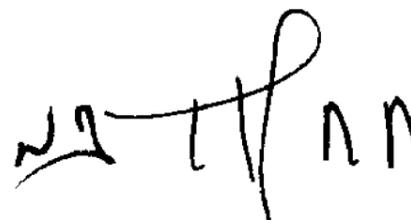
Total liquidé : deux mille neuf cent cinquante-deux euros

Montant reçu : deux mille neuf cent cinquante-deux euros

L'Agent



AFFAIRE SUIVIE  
PAR M. A. PRUVOST



P. J.

P. T.

**Lesquels après avoir rappelé :**

Que Monsieur François MOREL est associé de la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'ARCHITECTURE LAROCHE MOREL THOREAU , société au capital de 198 185 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 30 octobre 1995, sous le numéro R.C.S. PARIS D 339 799 348

Qu'il détient 3 575 parts, numérotées de 5 851 à 9 425, de 15,245 Euros (100 Francs) nominal chacune, sur les 13 000 parts composant le capital social,

Que lesdites parts sont représentatives de son apport en nature effectué lors de la constitution de la société.

**Sont convenus ce qui suit :**

**Cession**

Le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte, les 3 575 parts qu'il détient avec tous les droits et obligations y attachés.

Les parts cédées seront la propriété du cessionnaire à compter de ce jour ; il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour et qui ne sont pas énumérés dans le tableau prévisionnel d'arrêt des comptes ci-annexé.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées et obligé par toutes les clauses des statuts dont une copie certifiée conforme par la gérance lui a été remise.

**Assurance**

Il est convenu d'un commun accord que le cessionnaire prendra à sa charge toutes les démarches, franchises et débours pour tous les sinistres pouvant survenir, et liés aux opérations non réceptionnées au moment de la présente cession.

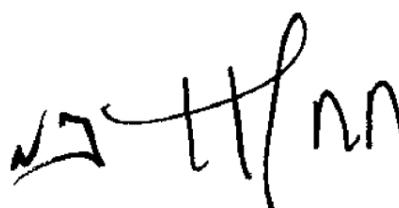
**Prix**

Le prix de cession a été établi en prenant en compte le tableau prévisionnel d'arrêt des comptes au 31 Décembre 2002, qui établit une liste des dépenses et des recettes prévisionnelles ( tableau en annexe).

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 60 000 Euros, lequel prix a été payé comptant, ce jour,

- par virement de 55 000 Euros sur le compte de François MOREL
- par chèques n°9000448 et n°9000449 de 2 500 Euros chacun, tirés sur le Crédit du Nord, 40 boulevard Voltaire à Paris 11<sup>ème</sup>.

par le cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et en donne quittance sous réserve d'encaissement.

 PA PT